ROMANIC REVIEW

109

Jan–Nov 2018

Volume 109

Numbers 1–4

GENERAL EDITOR: ELISABETH LADENSON

ASSOCIATE EDITOR: SETH KIMMEL

ASSOCIATE EDITOR: PIER MATTIA TOMMASINO

MANAGING EDITOR: HEIDI HOLST-KNUDSEN

EDITORIAL ASSISTANT: BENITA DACE

SUBSCRIPTIONS MANAGER: RAPHAELLE BURNS

ADVISORY BOARD: Jean-Baptiste Amadieu (CNRS-ENS), Roberto Antonelli (Sapienza, Rome), Matei Chihaia (Wuppertal), Andrew Counter (Oxford), Noah Guynn (UC Davis), Ivan Jablonka (Paris XIII), Jean-Louis Jeannelle (Rouen), Ann Jefferson (Oxford), John D. Lyons (Virginia), Marielle Macé (CNRS), William Marx (Paris X-Nanterre), Lola Badia Pàmies (Barcelona), Thomas Pavel (Chicago), Paolo Pellegrini (Verona), Lino Pertile (Harvard), Gilles Philippe (Lausanne), Julia Prest (St Andrews), Elena Russo (Johns Hopkins), Maurice Samuels (Yale), Anne Simon (CNRS/EHESS), H. Wayne Storey (Indiana), Richard Trachsler (Zurich), Anita Traninger (Berlin), Éric Trudel (Bard), Kate Tunstall (Oxford), Oumelbanine Nina Zhiri (San Diego), Nicholas White (Cambridge)

EDITORIAL BOARD: Teodolinda Barolini, Karen Benezra, Bruno Bosteels, Antoine Compagnon, Jonathan Crary, Souleymane Bachir Diagne, Madeleine Dobie, Thomas Dodman, Kathy Eden, Pierre Force, Aubrey Gabel, Graciela Montaldo, Jesús Rodriguez Velásco, Emmanuelle Saada, Joanna Stalnaker, Caroline Weber, Eliza Zingesser

THE ROMANIC REVIEW is published quarterly by the Department of French and Romance Philology of Columbia University, 515 Philosophy Hall, New York, N.Y. 10027. Subscription prices: Institutions: $125 (US and Canada); $140 (other). Individuals: $50 (US and Canada); $60 (other). Single and back issues: $30 per copy (contributors: $10). Printed at Edwards Brothers, Inc., 800 Edwards Drive, Lillington, NC 27456.

www.romanicreview.org

ROMANIC REVIEW 109.1–4
JANUARY–NOVEMBER 2018

CENSURE ET STYLE

Jean-Baptiste Amadieu and Thomas Hochmann, Guest Editors

Introduction : "Censure et style" — Jean-Baptiste Amadieu et Thomas Hochmann 1

Échappe-t-on à la censure grâce aux figures rhétoriques ? — Jean-Baptiste Amadieu 5

Le style comme bouclier juridique: l'argument du style dans les procès de fiction — Anna Arzoumanov 31

De Balzac à Houellebecq (en passant par quelques autres), le « complexe du style » comme autocensure — Éric Bordas 53

L'index a-t-il un style ? Remarques sur la censure romaine comme pratique performative, XVIIe–XIXe siècles — Maria-Pia Donato 71

L'art d'écrire mis au service de la persécution — Thomas Hochmann 91

Metternich's Censors at Work: Philosophy and Practices of Censorship in the Early Nineteenth Century — Tamara Kamatović 103

Y a-t-il une pensée du style dans les censures des Lumières ? — Laurence Macé 127

"... quelle così dette grazie di stile" : The Implications of Style on the Verdicts of Roman Book Censorship on English Literature — Elisabeth-Marie Richter 149

La lyre et les ciseaux : censure morale et « évaluation littéraire » en France au vingtième siècle — Anne Urbain 165

Jean-Baptiste Amadieu et Thomas Hochmann

INTRODUCTION : « CENSURE ET STYLE »

Le présent dossier se fixe comme finalité d'étudier les relations encore mal déterminées entre la censure et le style[1]. Dans son sens juridique le plus précis, la censure désigne une restriction préventive de la liberté d'expression, un contrôle qui intervient avant la publication. On l'envisagera néanmoins, selon un usage courant, comme désignant l'ensemble des restrictions juridiques de la liberté d'expression. Les études qui suivent portent sur un corpus varié et étendu, depuis les censures ecclésiastiques du dix-septième siècle jusqu'aux procès français de ces dernières années, en passant par le contrôle des livres sous Metternich, les mises à l'Index de Voltaire et des littératures françaises et anglaises des dix-neuvième et vingtième siècle. Dans un sens encore plus large et qui ne sera pas complètement ignoré, la censure peut désigner l'ensemble des normes sociales, religieuses, académiques ou éditoriales qui s'imposent non seulement aux contenus idéologiques, mais aussi au style. Freud parle ainsi de « censure » en un sens métaphorique, notamment pour désigner la conscience morale. Le purisme, le bon goût, la « belle écriture », le refus de la facilité, le primat de la clarté ou bien de l'ornementation conduisent les auteurs à pratiquer un certain type d'écriture, et donc à s'interdire d'autres formes d'expression. Ce type d'entraves ne constitue pas à strictement parler un interdit, mais une contrainte parfois ressentie comme aussi pesante qu'une stricte censure et susceptible d'entraîner un « complexe » chez l'écrivain.

Le terme de style est à son tour polysémique. Il est inutile de revenir ici aux querelles qui ont agité la théorie littéraire sur l'existence et la nature du style. Au regard du corpus, une telle déconstruction serait d'une part anachronique pour les corpus antérieurs à ces débats, et d'autre part, pour les procès les plus récents, elle serait inopérante dans la mesure où les tribunaux n'exercent pas des expertises spécialisées mais raisonnent souvent selon le « sens commun »

1 Il comprend une sélection de communications qui furent données lors du colloque « Censure et style », organisé à Paris en juin 2017 (Collège de France, École normale supérieure et Sorbonne). L'intégralité des actes, prochainement accessibles par internet, fait l'objet d'une mise en ligne par Cécile Alrivie sur le site de « République des savoirs » : http://republique-des-savoirs.fr. Nous remercions Elisabeth Ladenson, qui a participé au colloque, de nous avoir ouvert les portes de *Romanic Review* pour ce dossier.

pour reprendre la distinction qu'en fait Antoine Compagnon d'avec la théorie littéraire dans *Le Démon de la théorie*. Le style est compris, dans les articles qui suivent et selon les instances de jugement, comme l'ensemble des procédés linguistiques et rhétoriques : lexique, connotations, grammaire, règles d'écriture, figures de rhétorique, registre de langue, idiolecte, et même techniques argumentatives et organisation du propos. Si nous reprenons une terminologie rhétorique, le style recouvre bien sûr l'*elocutio*, mais parfois aussi l'*inventio* et la *dispositio* ; par conséquent, la frontière entre le style et les idées n'est pas toujours bien établie. Cela nous ramène sans doute à la notion d'*écart* par rapport à un usage attendu et normal, notion certes aussi générale que contestée, mais répandue.

Souvent envisagée comme une lecture idéologique des œuvres, la censure n'accorderait aucune attention à leur valeur littéraire. Cette vue néglige d'autant plus la considération que les juges peuvent apporter au style que le public se représente parfois le censeur en personnage illettré ou hostile par principe à la création artistique. Robert Darnton, dans son récent essai *De la censure*, remet en cause une telle image : « Rejeter la censure comme une répression grossière exercée par des bureaucrates ignorants est mal la comprendre[2]. » Notre dossier « Censure et style » se propose de réévaluer les rapports entre la censure et le style, le degré d'attention que le censeur accorde aux procédés littéraires et l'usage qu'il fait du style dans son analyse censoriale.

* * *

Du point de vue des créateurs, le style serait en mesure de déjouer la censure. Dans *La Persécution et l'art d'écrire*, Leo Strauss soutient que l'art d'écrire entre les lignes permet à l'écrivain de formuler de biais un message qui, exprimé directement, serait inacceptable pour le censeur. De manière plus générale, le style figuré évite la formulation littérale, passe par l'allusion ou l'ironie, en appelle à l'intelligence complice du lecteur. Toute figuralité échappe au sens univoque, suppose une interprétation subjective sans certitude et justifie ainsi les dénégations d'auteurs. Le censeur correspond-il à l'image supposée par Strauss, reste-t-il imperméable aux procédés littéraires, en particulier aux détours figuraux ?

Contrairement à un texte spéculatif ou injonctif, le texte littéraire ne prétend pas délivrer avant tout un enseignement. Il décrit plus qu'il ne prescrit. Les significations intellectuelles ou morales qu'on peut lui prêter nécessitent un

2 Robert Darnton, *De la censure. Essai d'histoire comparée*, trad. fr. Jean-François Sené, Paris, Gallimard, coll. NRF essais, 2014, p. 293.

examen des procédés littéraires pour déterminer les interprétations valides ou non : les maximes inconvenantes sont-elles le fait de l'auteur, du narrateur ou d'un personnage ? La description du mal s'accompagne-t-elle d'une neutralité narratologique ou d'une approbation, voire d'une incitation ? Les censeurs sont conduits à se poser ce type de questions, ou du moins à postuler implicitement des réponses à ces interrogations.

En outre, il leur faut apprécier le style pour mesurer l'influence de l'œuvre sur le public. Lorsque la censure s'intéresse au style ou aux procédés littéraires de l'œuvre poursuivie, les considérations esthétiques ne sont pas toujours des digressions par rapport à l'interprétation idéologique et juridique. Elles peuvent participer à l'argumentation censoriale et contribuer à deux fins opposées. La réussite littéraire peut, d'abord, servir d'excuse pour permettre une œuvre par ailleurs immorale, mais aussi de circonstance aggravante de la condamnation, dans la mesure où elle rend l'infraction plus séduisante et donc plus dangereuse.

Le présent dossier s'intéresse enfin au style et à la rhétorique utilisés par les censeurs. Se contentent-ils de procéder à une analyse purement administrative ou technique, de simple qualification juridique qui se contenterait de mesurer le degré d'écart ou de conformité entre l'énoncé poursuivi et la doxa de référence, ou bien s'expriment-ils en un style émotionnel, passionnel, fait d'indignation, de répulsion, de scandale ou encore d'ironie, de mépris, de dérision ? Si la sentence d'interdiction reste dans la plupart des cas « technique », les réquisitoires de procureur ou les rapports de censeurs peuvent adopter des tonalités stylistiques très différentes : style administratif, pamphlet, polémique, satire, ton calqué sur celui de la controverse académique, etc. Le choix d'un genre plutôt qu'un autre est-il arbitraire ou répond-il à une nécessité rhétorique ou sociale ?

Les études ici rassemblées peignent un portrait du censeur bien loin de la description caricaturale d'un automate qui se conterait d'écarter froidement certains mots, et que l'on pourrait aisément tromper grâce à une simple formule de style. Que l'on souhaite combattre la censure ou simplement mieux comprendre son fonctionnement, une perception plus fine s'impose : le censeur n'est pas insensible aux formes rhétoriques, et rien ne l'illustre mieux que son attention au style.

CNRS-République des savoirs

Université de Reims